

SEANCE DU 27 FEVRIER 2004L'An **DEUX MILLE QUATRE** et le **27 FEVRIER** à **20 H 30**Le Conseil Municipal de la Commune de MONTREJEAU, légalement convoqué,
S'est réuni à la Mairie, sous la Présidence de M. Robert PONS. **Maire.****Présents** : Mr PONS Robert, **Maire.** M. SAVE, M. PAZ, Mr PENE, Mr ARMESTO,
Adjoints.Mme DELPERIE née FRANÇOIS, M. AGNEL. Mr LAFUSTE, Mmes VALDES,
DURET, ARROU, DELPHIN, COURTIES, Mrs CAPOMASI. FLOUS. DUMONT.**Absents excusés**: M. BUSATO – Mme SENTENAC – M. BRILLAUD – M. DUFOUR –
Melle CAZALET - Mme DEDIEU – M. BELLOUR**Procurations** : M. BUSATO donne procuration à M. LAFUSTE
Mme SENTENAC donne procuration à M. DUMONT
M. BRILLAUD donne procuration à M. PONS.**Secrétaire de Séance** : Mr AGNEL**MONTREJEAU BA CINEMA LES VARIETES
DELIBERATION DU****CONCERNANT L'AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2003**

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de *Mr Robert Pons, Maire de Montrejeau*
Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2003
Considérant *la régularité des opérations comptables.*
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2003
Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	RESULTAT CA 2002	VIREMENT A LA SI	RESULTAT DE L'EXERCICE 2003	RESTES A REALISER 2003	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVEST					- €	- €
FONCT			480,51 €			480,51 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération
d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en
priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Décide d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2003	480,51 €
Affectation obligatoire : A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	
Solde disponible affecté comme suit : Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068) Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	480,51 €
Total affecté au c/ 1068 :	- €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2003 Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	

Fait à MONTREJEAU.
Le 27 FEVRIER 2004Délibéré par le Conseil Municipal
Le 27 FEVRIER 2004.Le Maire,
Robert PONS

Cachet et signature

 Nombre de membres en exercice : 23
 Présents : 16
 Suffrages exprimés : 18
 Abs : 0 Pour : 18 Contre : 0

Date de la convocation : 23 FEVRIER 2004

A large, stylized handwritten signature in black ink, likely belonging to the Mayor, Robert Pons.

DÉLIBÉRATION

(1) DU CONSEIL MUNICIPAL de MONTAINEJEAN

(1) ~~DE LA COMMISSION ADMINISTRATIVE~~ DU COMITÉ
SUR LE COMPTE ADMINISTRATIF

Nombre de membres en exercice	23
Nombre de membres présents..	16
Nombre de suffrages exprimés..	18
Date de convocation :	23/02/2004

Séance du **27 février 2004** à **20h 30**

L (2) ~~le~~ Conseil Municipal réuni... sous la présidence de **Mr Robert FONS HAIR**... délibérant sur le compte administratif de l'exercice **2003** dressé par **Mr le Maire de Montainejean** (3), après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLÉ	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENTS		ENSEMBLE	
	DEPENSES ou DEFICIT (4)	RECETTES ou EXCÉDENTS (4)	DEPENSES ou DEFICIT (4)	RECETTES ou EXCÉDENTS (4)	DEPENSES ou DEFICIT (4)	RECETTES ou EXCÉDENTS (4)

COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL

Résultats reportés						
Opérations de l'exercice						
TOTAUX						
Résultats de clôture						
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULÉS						
RÉSULTATS DÉFINITIFS						

COMPTE ANNEXE POUR le cinéma Les Variétés Montainejean.

Résultats reportés						
Opérations de l'exercice	26 278 83	26 759 34			26 278 83	26 759 34
TOTAUX	26 278 83	26 759 34			26 278 83	26 759 34
Résultats de clôture						
Restes à réaliser		480 51				480 51
TOTAUX CUMULÉS	26 278 83	26 759 34			26 278 83	26 759 34
RÉSULTATS DÉFINITIFS						480 51

(1) Rayer les mentions inutiles.
 (2) Conseil municipal, commission administrative ou comité.
 (3) Maire ou Président.
 (4) Les " dépenses " et les " recettes " doivent être inscrites sur les lignes " opérations de l'exercice " et " restes à réaliser ".
 Les " déficits " et les " excédents " doivent être inscrites sur les lignes " résultats reportés ", " résultats de clôture " et " résultats définitifs ".



LIBELLÉ	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENTS		ENSEMBLE	
	DEPENSES ou DEFICIT (4)	RECETTES ou EXCEDENTS (4)	DEPENSES ou DEFICIT (4)	RECETTES ou EXCEDENTS (4)	DEPENSES ou DEFICIT (4)	RECETTES ou EXCEDENTS (4)

COMPTE ANNEXE POUR

Résultats reportés						
Opérations de l'exercice						
TOTAUX						
Résultats de clôture						
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULÉS						
RÉSULTATS DÉFINITIFS						

COMPTE ANNEXE POUR

Résultats reportés						
Opérations de l'exercice						
TOTAUX						
Résultats de clôture						
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULÉS						
RÉSULTATS DÉFINITIFS						

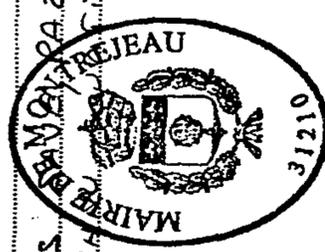
2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnait la sincérité des restes à réaliser ;

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

5°

Ont signé au registre des délibérations : MM. PONS, BARRAZ, PENF, ANNESSO, DELPEAUX, AGNEL, CAUSSE, U.A.D.E.S., DUAES, AMOU, DELPEAUX, CAPOMASI, EGOS, DUHONS



Le Maire,
Robert PONS
Pour expédition conforme,
Le Président,
Cachet

DÉLIBÉRATION

DU CONSEIL MUNICIPAL DE MONTREVEAU (1)

concernant l'approbation du COMPTE DE GESTION
de BA *Compta de Vauels Montreveau*
dressé par M. *GRAVA-SOUQUET*, Receveur

L'an mil neuf cent *2004*, le *27 FEVRIER* à *20* heures, *30*
le Conseil Municipal (1) dûment convoqué, s'est réuni
en session ordinaire, sous la présidence de M. *Robert PONS, Maire*
Nombre de *Conseillers municipaux* (2) en exercice : *23*
Date de convocation du Conseil municipal (1) : *23/02/2004*
Présents : MM. *PONS, SAÏE, PAZ, PENE, ANNESTO, DELPENIE,*
AGNEL, CAFUSSE, VALDES, DUJES, AMOU, DELPHIN,
COUATIER, CARONSI, FLOUS, DUMONT

lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Le Conseil Municipal (1) :

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice *2003*
et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à
recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux
de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le
Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de
l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice *2003*.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun
des soldes figurant au bilan de l'exercice *2002*... celui de tous les titres de recettes émis et
celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les
opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant *la régularité des opérations*
comptables.

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier *2003*... au
31 décembre *2003*..., y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice *2003*... en ce qui concerne les
différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

— Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice *2003*... par le Receveur,
visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de
sa part (3) ;

~~— Demande à la juridiction financière, pour les motifs précédemment énoncés,
d'exiger (3) ;~~

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Le Maire,
Pour expédition conforme : *Robert PONS*



(1) Conseil municipal, comité
ou commission administrative.

(2) Conseillers municipaux ou mem-
bres.

(3) Rayer la mention inutile.

VOTE DU BUDGET DU CINEMA « LES VARIETES »

Vu les propositions budgétaires présentées par Monsieur LAFUSTE Gérard, Conseiller Municipal,

Vu, l'examen du budget 2004 par la commission des finances,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE d'adopter à l'unanimité le budget 2004 du cinéma se présentant comme suit :

- La section de fonctionnement s'élève tant en dépenses qu'en recettes à la somme de **31.385 euros**.
- L'excédent de fonctionnement reporté s'élève à la somme de **480 euros**.

ETABLISSEMENT D'UNE NOUVELLE LISTE DES ARTICLES DE CONFISERIE VENDUS AU CINEMA « LES VARIETES »

Monsieur LAFUSTE, Conseiller Municipal expose :

Il est nécessaire de détailler de manière plus précise la liste des articles de confiserie vendus au Cinéma « Les Variétés ».

Ces produits de confiserie dont les tarifs de vente pourraient rester inchangés durant l'année 2004 seraient désormais présentés de la manière suivante à la clientèle.

- | | |
|---|---------------|
| ➤ Sucette ronde : | 0.50 € |
| ➤ Biscuit chocolat aux noisettes : | 1.00 € |
| ➤ Paquet de pop-corn caramel : | 2.00 € |
| ➤ Tube de pastilles à la menthe : | 1.00 € |
| ➤ Tube de pastilles aux fruits : | 1.00 € |
| ➤ Tube de pastilles à la pomme : | 1.00 € |
| ➤ Paquet de bonbons tendres aux fruits : | 2.00 € |
| ➤ Paquet de bonbons durs aux fruits : | 2.00 € |
| ➤ Paquet de bonbons durs à la menthe : | 2.00 € |
| ➤ Petit sachet de fraise : | 1.50 € |
| ➤ Petit sachet de réglisses : | 1.50 € |
| ➤ Petit sachet de nains bleus : | 1.50 € |
| ➤ Petit sachet de crocodiles : | 1.50 € |

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE d'accepter la nouvelle liste des articles de confiserie vendus au cinéma « Les Variétés ».

DECIDE que les produits de confiserie seront vendus pour l'année 2004 sur la base des tarifs précités (identiques à ceux de l'année précédente).

MISE EN PLACE D'UN « DROIT D'ENTREE » UNIQUE AU CINEMA « LES VARIETES » DURANT « LE PRINTEMPS DU CINEMA »

Monsieur LAFUSTE Gérard, Conseiller Municipal expose :

A l'occasion de la manifestation culturelle dénommée « Le Printemps du Cinéma » devant se dérouler du **Dimanche 14 mars au Mardi 16 mars 2004 (inclus)** nous devons pratiquer un droit d'entrée unique de **3.50 euros**.



Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE de fixer un droit d'entrée unique d'un montant de **3.50 Euros** au cinéma « Les Variétés » durant « Le Printemps du Cinéma » **organisé du 14 mars au 16 mars 2004.**

DONNE tout pouvoir à Monsieur Le Maire pour faire appliquer ces tarifs.

EXAMEN DE LA CONVENTION TRIPARTITE RELATIVE A L'UTILISATION DU GYMNASE PAR LE COLLEGE

Monsieur PENE présente la convention établie par les services du Conseil Général concernant l'utilisation, à titre gratuit des installations et équipements sportifs de la ville par la Collège.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur Le Maire à signer cette convention.

RETABLISSEMENT D'UN POSTE VACANT DE REEDUCATEUR A L'ECOLE DES PYRENEES

Monsieur CAPOMASI, Conseiller Municipal expose :

Les services de l'inspection académique de la Haute-Garonne nous ont transmis le 10 février un courrier concernant le rétablissement d'un poste vacant de rééducateur à l'école élémentaire des Pyrénées.

Notre assemblée municipale doit donner son avis sur cette mesure concernant le fonctionnement de notre école.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'émettre un avis favorable à la proposition de rétablissement d'un poste vacant de rééducateur au sein de l'école élémentaire « Les Pyrénées ».

DONNE tout pouvoir à Monsieur Le Maire pour accomplir les démarches administratives nécessaires auprès de Monsieur L'Inspecteur d'Académie.

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION GESTIONNAIRE DE LA M.J.C (MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE)

Monsieur Le Maire expose :

L'association gestionnaire de la M.J.C doit recevoir dès le mois de mars un acompte de subvention afin de ne pas connaître de difficultés de fonctionnement.

Nous pourrions verser à l'association une somme de 7 600 Euros qui sera ensuite déduite de la subvention attribuée par notre collectivité pour l'année 2004.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE d'autoriser Monsieur Le Maire à faire mandater à l'association « M.J.C » un acompte de subvention de 7 600 Euros au titre de l'année 2004.

DECIDE que les sommes nécessaires seront prélevées sur les crédits qui seront inscrits sur le B.P. 2004 de la commune.



ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A « L'ASSOCIATION POUR LE MAINTIEN DE LA MATERNITE DE LANNEMEZAN »

Madame DELPHIN, Conseillère Municipale expose :

Madame DELPHIN donne lecture d'un courrier adressé en Mairie le 18 novembre 2003 concernant la création de « l'association pour le maintien de la maternité de Lannemezan ».

Les membres de cette association s'opposent au projet de fermeture de cette maternité mais la pérennité de cette structure n'est pas encore assurée.

La Présidente de cette association demande le soutien de l'ensemble des élus locaux et sollicite de notre commune une participation de 150 € afin de les aider dans leurs démarches auprès de l'Agence Régionale d'Hospitalisation.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE de confirmer sa position en faveur de la sauvegarde de la maternité de Lannemezan.

DECIDE d'allouer une subvention de 150 € à « l'association pour le maintien de la maternité de Lannemezan ».

DONNE tout pouvoir au Maire pour inscrire les crédits nécessaires à la section de fonctionnement du B.P 2004.

ACQUISITION DE MATERIELS NECESSAIRES A LA TONTE ET AU RAMASSAGE DE DECHETS ET DE DETRITUS DANS LA BASE DE LOISIRS

Monsieur PENE, Adjoint expose :

Nous devons envisager l'achat de divers matériels indispensables à l'entretien de notre base de loisirs.

Les établissements Espace-Chlorophylle nous proposent une tondeuse de type 3 PTS Caroni TR 150.600 d'un coût de 4 650 € (H.T) et un véhicule tout terrain à benne de type Bigcountry d'un prix de 10.200 €.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE d'acquérir auprès de la Société Espace Chlorophylle les matériels précités pour un prix global de 14.850 € (H.T).

DECIDE d'inscrire les crédits nécessaires sur la section d'investissement du B.P. 2004

DECIDE de solliciter une subvention d'un montant le plus élevé possible auprès du Département.

DONNE tout pouvoir au Maire pour réaliser ces acquisitions.

TRAVAUX D'AMENAGEMENT D'UN LOCAL TECHNIQUE SITUE DANS LE BÂTIMENT DU GOLF

Monsieur PENE, Adjoint expose :

Il est nécessaire d'aménager le local technique du golf de notre ville.

En effet nous devons installer des vestiaires pour les personnels chargés de l'entretien des terrains et prévoir également le stockage des matériels utilisés par les services municipaux.

Nous avons sollicité la Société GIULIANI qui nous a transmis un devis d'un montant de :

14.636,75 €



*Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,
DECIDE de confier à l'Entreprise GIULIANI les travaux d'aménagement d'un local au Golf pour la somme de 14.636,75 Euros*

DECIDE d'inscrire les crédits nécessaires à la section d'investissement du B.P 2004

DECIDE de solliciter une subvention d'un montant le plus élevé possible auprès du Département.

DONNE tout pouvoir au Maire pour mener à terme cette opération.

**INSCRIPTION DE CERTAINES DEPENSES EN SECTION
D'INVESTISSEMENT DU B.P. 2004 DE LA CAISSE DES ECOLES**

Monsieur CAPOMASI, Conseiller Municipal expose :

Nous avons prévu d'effectuer l'achat de petit matériels et de divers matériels pour l'école primaire du Courraou.

Les devis établis par la CAMIF sont les suivants :

- *Achat de petits matériels pour les activités sportives :
857,80 Euros (H.T) 1 008,91 Euros (T.T.C)*
- *Achat d'étagères pour les classes de l'école :
536,20 Euros (H.T) 641,29 Euros (T.T.C)*

Le montant de ces fournitures et de ces petits matériels est supérieur à 500 Euros, aussi nous devons inscrire les crédits nécessaires à la section d'investissement du B.P. 2004 de la Caisse des Ecoles pour un montant de 1 394 Euros (H.T) et 1 650,20 Euros (T.T.C) bien que le prix unitaire de chaque article soit inférieur à 500 Euros.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE d'autoriser Monsieur Le Maire à inscrire à la section d'investissement du B.P. 2004 de la Caisse des Ecoles des crédits d'un montant de 1 700 Euros destinés à l'acquisition de divers matériels pour l'école primaire du Courraou.

DONNE tout pouvoir au Maire pour réaliser l'acquisition du mobilier et des matériels précités auprès de « CAMIF COLLECTIVITES ».

**DEMANDE DE REALISATION D'UNE ETUDE DE FAISABILITE POUR LA
CONSTRUCTION D'UN DEMI-ECHANGEUR SUR LA SORTIE N° 17
DU BARREAU AUTOROUTIER A 645**

Monsieur Le Maire expose :

A quelques mois de l'ouverture du barreau autoroutier A 645 et malgré nos diverses démarches, l'aménagement d'un demi-échangeur sur la sortie n° 17 (Ausson-Ponlat) dans le sens Espagne-France n'est toujours pas prévu.

Le débat sur cet aménagement semble impossible et les divers acteurs sont absents ou sourds à la demande des élus des communes concernées, malgré les demandes réitérées à de nombreuses reprises auprès des services de l'Etat.

Le Premier Ministre ainsi que le Ministre chargé de ce dossier ont paru sensibles à nos préoccupations mais n'ont donné aucune suite à notre requête.



La Communauté de Communes « Nébouzan-Rivière-Verdun » dont notre ville est adhérente réalise actuellement un lotissement pour dynamiser l'activité économique sur une zone de treize hectares à proximité de la sortie n° 17.

L'aménagement et la cohérence du territoire deviennent des notions abstraites si nous sommes privés d'une ouverture naturelle vers les différentes vallées et vers l'Espagne.

Les problèmes liés à l'insécurité routière nous semblent avoir été occultés ou tout simplement ignorés par les services de l'Etat.

En effet, la traversée de la Garonne sur un pont étroit et totalement inadapté, où le trafic quotidien des camions est très important, s'avère périlleuse. La sécurité des riverains et des piétons ne peut plus être assurée dans de telles conditions de circulation.

Il faut considérer également, que de nombreux véhicules circulent devant le plus grand lycée du Sud du Département. Les risques d'accidents sont permanents aux heures de sorties de cours avec un croisement piétons-véhicules très inquiétant si l'on considère l'importance de ce trafic routier.

Nous devons demander à l'Etat, au Département et à la Région, de prendre très rapidement la dimension du problème.

Depuis trois ans tous les élus du territoire tentent d'ouvrir ce dossier, d'y apporter des réponses mais les structures publiques (Etat) ou privées (A.S.F) refusent tout dialogue et se réfugient derrière des décisions irrationnelles adoptées en 1995.

En conséquence, il s'avère indispensable que notre assemblée municipale sollicite tous les acteurs afin qu'ils étudient la faisabilité de la construction d'un demi-échangeur sur la sortie n° 17.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE de demander à l'Etat, à la Région et au Département d'examiner sérieusement ce dossier.

DECIDE de proposer encore une fois, à tous les acteurs de bien vouloir étudier la faisabilité de construction d'un demi-échangeur sur la sortie n° 17 qui constitue au-delà de l'aspect économique la seule réponse possible aux problèmes de sécurité et de circulation qui viennent d'être exposés.

DECIDE de transmettre cette délibération à Madame La Sous Préfète, à Monsieur Le Président du Conseil Régional, à Monsieur Le Président du Conseil Général et au Directeur des « A.S.F ».

DECIDE que le Conseil Municipal sollicitera la mobilisation des citoyens, en cas de réponse défavorable, afin de refuser cette situation.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur PAZ informe l'assemblée municipale qu'une partie de la toiture du bâtiment abritant des garages affectés au Trésor Public ainsi que des locaux attribués au Conseiller Agricole et à l'U.P.R.A est en très mauvais état.

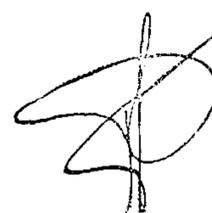
Un habitant de la ville est intéressé par l'achat de ce bâtiment dont les services des Domaines ont réalisé l'estimation vénale.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur Le Maire à vendre ce bâtiment sur la base de l'estimation réalisée par les services fiscaux.

DEMANDE D'UTILISATION DU BLASON DE LA VILLE SUR LE LOGO DE L'OFFICE INTERCOMMUNAL DE TOURISME

Monsieur ARMESTO, Maire Adjoint expose :

Le Président de l'Office Intercommunal de Tourisme sollicite l'autorisation d'utiliser le blason de la commune sur le logo de l'Office de Tourisme.



Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE d'autoriser Monsieur Le Président de l'Office Intercommunal de Tourisme à utiliser le blason de la ville sur le logo de l'Office de Tourisme.

CESSION D'UNE PORTION DU CHEMIN RURAL DE FRANQUEVIELLE A LA SOCIETE SUD-RESIDENCE

Monsieur Le Maire expose :

La Société Sud-Résidence va réaliser sur notre commune un lotissement de 96 maisons.

Monsieur DEMEURS, Géomètre expert, a établi le 23 octobre 2003 un document d'arpentage prévoyant la cession, pour une superficie de 1000 m², du chemin de Franquevielle desservant les terrains sur lesquels sera aménagé ce lotissement.

Notre assemblée municipale doit accepter la cession de ce chemin rural, non utilisé depuis de nombreuses années afin que la Société Sud Résidences puisse lancer ce programme urbain dans des conditions satisfaisantes.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE de céder gratuitement à la Société Sud-Résidences une portion du chemin rural de Franquevielle, pour une superficie de 1000 m².

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer tous les documents nécessaires concernant cette cession de chemin afin de permettre à la société Sud-Résidence d'aménager un lotissement de 96 maisons.

REAFFIRMATION DU PRINCIPE DE SERVICE PUBLIC DE LA DISTRIBUTION D'ELECTRICITE ET DE GAZ

Monsieur Le Maire fait part d'une sollicitation de la Fédération Nationale Mines Energie, relatif à la modification des statuts de EDF-GDF disant :

L'énergie n'est pas une marchandise comme les autres : elle est vitale pour les populations.

En ce sens, les principes de service public de l'électricité et du gaz doivent être réaffirmés et renforcés :

- **Vente au prix de revient, égalité de traitement quel que soit le lieu d'habitation, proximité à l'usager, prise en compte de l'environnement et de l'intérêt général.**

Leur mise en œuvre implique le maintien de la nationalisation, le refus de toute ouverture du capital d'EDF et GDF ou de leur privatisation, le retour aux monopoles publics de production, transport et distribution.

La politique énergétique nationale et européenne nécessite un véritable débat démocratique auprès des conseils municipaux et des populations.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

Reconnaît que la distribution d'électricité et de gaz doit assurer la qualité de desserte, l'égalité de traitement des usagers, le maintien de l'énergie pour les personnes en situation précaire et le développement économique.

Exprime le vœu que l'Etat réaffirme le principe de service public de la distribution d'électricité et de gaz.

La séance est levée à 21 H 45

